

STATUTS DE L'APARDAP

Depuis 2008, l'Association de Parrainage Républicain des Demandeurs d'Asile et de Protection (APARDAP) s'engage au service des migrants - désignés ci-après sous le vocable « accueillis » - qui demandent aide et soutien pour leur insertion et leur intégration en France qu'ils soient demandeurs d'asile ou de titre de séjour, régularisés ou en attente de régularisation.

L'APARDAP œuvre pour l'accueil et l'hospitalité des migrants dans le respect des droits humains fondamentaux de la République. Ces droits sont mis à mal dans notre pays comme au niveau européen par des politiques dissuasives et répressives de fermeture et d'exclusion alors que montent dans le monde des violences et des persécutions qui obligent les migrants à fuir leur pays. Elles sont dues aux guerres, aux dictatures, à la misère et au dérèglement climatique. Elles résultent aussi des conflits ethniques ou familiaux et des discriminations religieuses et en raison des orientations sexuelles.

L'APARDAP fonde son action sur la devise « Liberté Egalité Fraternité ».

Elle est laïque, indépendante, sans appartenance politique, communautaire ou religieuse.

L'APARDAP s'appuie sur l'engagement des marraines, des parrains, des bénévoles et des sympathisants. Elle a le souci permanent d'intégrer les accueillis à l'organisation et à la vie de l'association.

L'APARDAP agit en coopération avec les associations de soutien aux migrants, les collectifs territoriaux du département et les collectifs de citoyens.

1 Titre, principes et objectifs :

1-1 Il est fondé, entre adhérents aux présents statuts, une association d'intérêt général régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Association de Parrainage Républicain des Demandeurs d'Asile et de Protection (APARDAP)**.

1-2 Son champ d'activité est le département de l'Isère. Elle a son siège social à Grenoble (Maison des Associations, 6 rue Berthe de Boissieux), qui peut être transféré ailleurs sur simple décision de son Conseil d'Administration (CA).

1-3 Sa durée est illimitée.

1-4 L'APARDAP a pour objet général un accueil digne des migrants et la défense des acquis républicains que constituent le droit d'asile et le droit au séjour. Elle y contribue par le parrainage républicain, par l'accompagnement des accueillis et par une offre diversifiée d'activités d'intégration.

1-5 Adhèrent à l'APARDAP tous ceux qui approuvent ses valeurs et ses objectifs, contribuent à son développement et ses activités et acquittent leur cotisation.

La qualité d'adhérent se perd par non-paiement de la cotisation, démission, décès ou radiation prononcée par le CA après convocation et audition de l'intéressé(e), pour motif grave de préjudice moral ou matériel porté à l'association.

1-6 Les marraines et les parrains accompagnent bénévolement, dans les démarches administratives et sur le plan humain, leurs filleul(e)s le temps nécessaire à la régularisation de leur situation et à leur intégration. Cet engagement est officialisé par une cérémonie publique de parrainage républicain organisée dans le cadre d'une mairie, d'une autre collectivité territoriale, ou de tout autre établissement public choisi par le CA.

1-7 L'APARDAP assure la tenue régulière de permanences d'accueil, d'information et de conseil.

Elle développe des actions de formation et d'information, des initiatives culturelles et conviviales d'intégration.

Directement ou par l'intermédiaire de dons et subventions, elle est susceptible d'aider les accueillis :

- à la satisfaction des besoins fondamentaux, notamment alimentation, santé, hébergement, etc...
- aux démarches administratives, notamment papiers personnels, timbres fiscaux, frais de procédure, frais de déplacement, etc ...
- à la formation, notamment frais d'inscription, frais de scolarité, etc ...

1-8 L'APARDAP soutient ses membres en cas de difficultés, notamment de discriminations de toute nature.

1-9 L'APARDAP agit en partenariat avec d'autres associations engagées sur le même terrain et s'attache à :

- participer à des réseaux de soutien aux accueillis (élus, associations, citoyens...),
- sensibiliser la population aux questions des migrations, de l'accueil des étrangers et de la solidarité internationale.

2 Organisation, fonctionnement :

2-1 **L'Assemblée Générale ordinaire** se réunit chaque année sur convocation adressée à tous les adhérents au moins quinze jours avant, avec l'ordre du jour, les documents préparatoires et un appel à candidature pour le CA.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent prendre part aux votes ou se faire représenter à l'AG par procuration (deux pouvoirs écrits maximum par membre présent).

Une ancienneté d'adhésion d'au moins un an est requise pour se porter candidat au CA.

L'AG se prononce à la majorité des suffrages exprimés sur le rapport moral – bilan d'activités et orientations - et le rapport financier.

Elle procède au renouvellement partiel des membres du CA.

Le montant des cotisations dues par les adhérents est fixé par l'AG annuelle.

2-2 En cas de besoin, notamment pour toute modification des statuts ou pour la dissolution de l'Association, une **Assemblée Générale extraordinaire** est convoquée par le CA ou à la demande écrite d'un quart au moins des adhérents, avec les mêmes règles de convocation que l'AG ordinaire. Elle organise les votes nécessaires dans le respect des mandats liés à la qualité d'adhérent, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

2-3 L'APARDAP est dirigée bénévolement par un **Conseil d'Administration (CA)** composé de membres participant régulièrement à la gestion de l'Association et à l'animation de ses activités. Les membres sont élus par l'Assemblée Générale (AG) chaque année pour un mandat de 2 ans et sont rééligibles. En cas de vacance, le CA peut pourvoir provisoirement au remplacement du (ou des) membre(s) concernés, en attendant la prochaine AG.

2-4 Le CA élit, en son sein, chaque année, à sa première réunion consécutive à l'AG, un **Bureau** composé, a minima :

- des responsables statutaires qui constituent le « **Bureau restreint** » :
deux co-président(e)s, un ou deux secrétaires, un ou deux trésorier(e)s,
- des représentants titulaires ou suppléants des commissions fixées par l'AG.

Le Bureau se réunit régulièrement pour, notamment, assurer la fonction de veille, gérer les affaires urgentes et courantes, préparer l'ordre du jour et les délibérations du CA et suivre l'exécution de ses décisions.

Dans l'intervalle des réunions du Bureau et par délégation de celui-ci, le Bureau restreint assure la continuité du fonctionnement de l'association.

Les comptes rendus écrits de ses réunions sont envoyés aux membres du CA.

Chacun des coprésidents représente l'association vis à vis des tiers.

Chaque coprésident est habilité à signer tous actes contractuels et administratifs et à ester en justice au nom de l'association.

Chaque coprésident peut signer tous actes de nature financière, notamment la délivrance des reçus fiscaux, l'ouverture, la modification ou la clôture des comptes bancaires et désigner les mandataires habilités à intervenir sur ces comptes.

Ils sont mandataires de plein droit sur tous lesdits comptes bancaires.

2-5 Les représentants des commissions rendent compte de leur travail au Bureau ou au CA.

2-6 Tous les élus peuvent être mandatés pour représenter l'Association dans ses démarches ou manifestations.

2-7 Les réunions des instances sont ouvertes sans droit de vote à tous les adhérents qui en font la demande.

Des intervenants extérieurs peuvent y être invités en fonction de l'ordre du jour.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent prendre part aux votes dans les instances ou se faire représenter par procuration (deux pouvoirs écrits maximum par membre présent).

Exceptionnellement, les votes peuvent être réalisés par correspondance.

Les réunions des instances peuvent si nécessaire se tenir à distance.

2-8 Un règlement intérieur, adopté par le CA, sous forme de compléments à objet spécifique, précise les modalités de fonctionnement de l'Association.

3 Ressources :

Elles sont constituées par :

- les cotisations des adhérents
- les dons individuels ou collectifs, ponctuels ou réguliers et les dons publics
- les subventions
- le produit éventuel des manifestations organisées
- et toute autre ressource autorisée par la loi.

4 Dissolution :

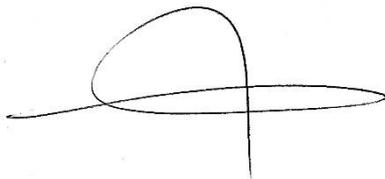
En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'AG extraordinaire convoquée à cet effet, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, est dévolu à un ou plusieurs organismes œuvrant sans but lucratif pour les mêmes valeurs.

Statuts adoptés à l'unanimité à Grenoble le 26 mai 2008

Modifiés le :

- 14 décembre 2010, le 11 février 2016, le 13 février 2017,
le 5 mars 2018, le 21 mars 2019 et le 8 octobre 2021

Bernard POUYET
Coprésident de l'APARDAP



Patricia L'ECOLIER
Coprésidente de l'APARDAP

